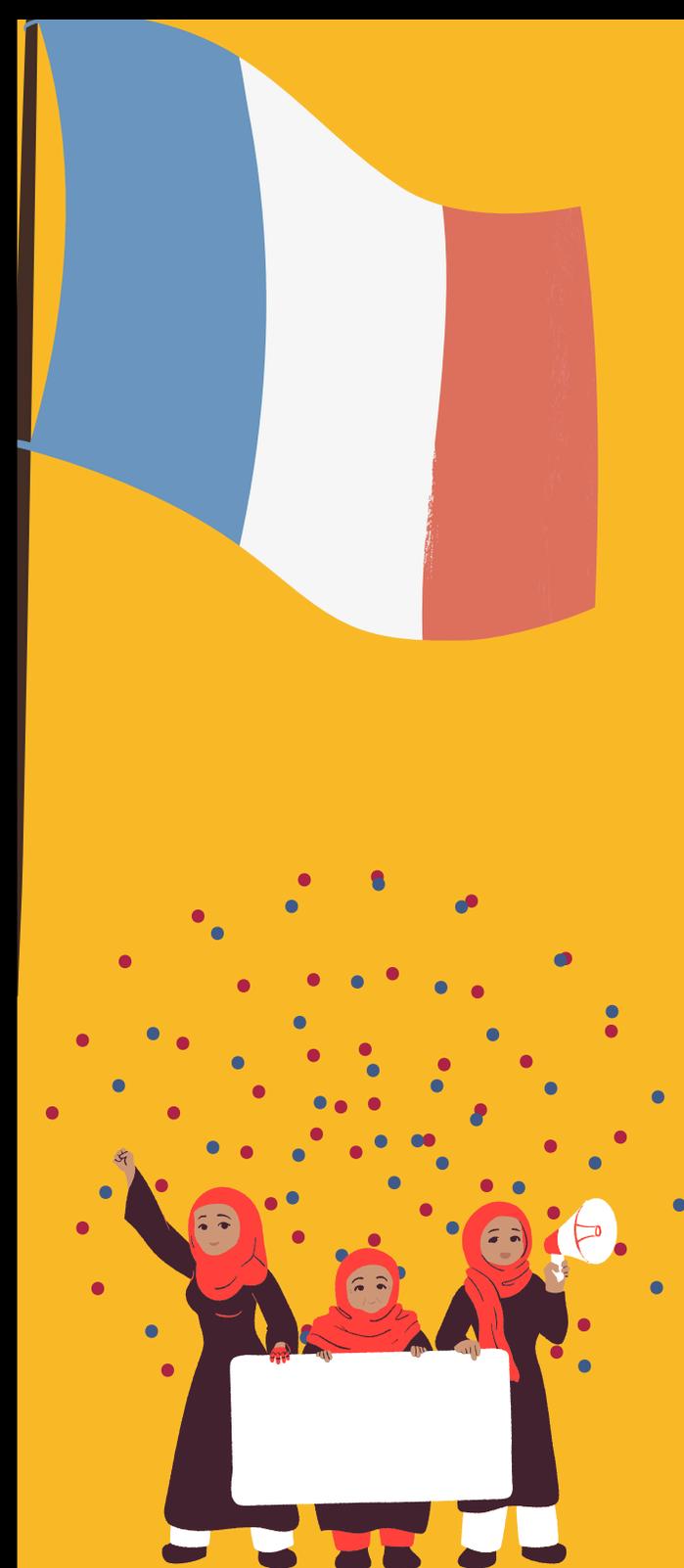


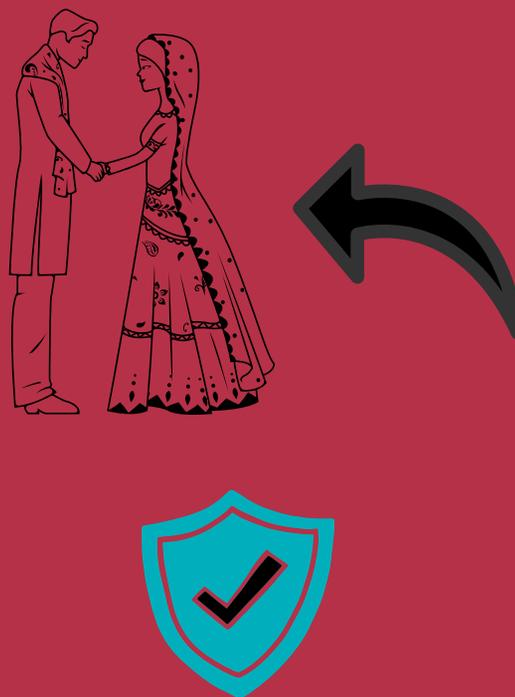
La réunification familiale qu'est ce que c'est ? Comment je peux en bénéficier ?



**J'habite en
France.
Comment je
peux
retrouver ma
famille restée
à l'étranger ?**



**Il faut que je sois
marié(e), ou en
concubinage
avant d'avoir
obtenu ma
protection
internationale**



**Si je ne
bénéficie pas de
la protection
internationale,
je ne suis pas
concerné(e)**



Donc si je suis :

- **Conjoint(e)**
- **Concubin(e)**



- **Enfants mineurs (18 ans révolus)**

- **Enfants adoptés légalement (ou dont vous avez la tutelle légale)**



- **Ascendants (père ou mère) pour les mineurs protégés**



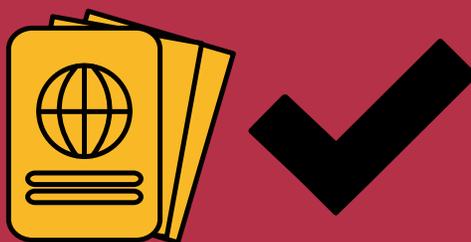
**Alors je peux
commencer mes
démarches !**



**Quand
est ce que
je m'y prends ?**



**Dès que j'ai
obtenu
le statut**



**En plus, je
n'ai pas besoin
de condition de
logement ou
de ressources
particulières pour
demander une
réunification
familiale**

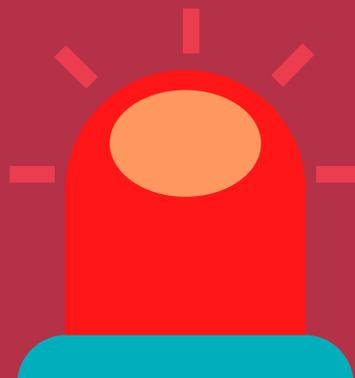


**Comment faire
toutes ces
démarches ?**



**Les étapes sont
complexes.
Consultez le
chapitre 10 du
guide du réfugié**

**Quelques
informations
importantes à
savoir :**

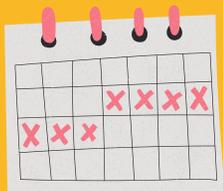


**Pour prendre un
rendez-vous, je
remplis un
formulaire
CERFA en ligne
sur le site
Internet de
l'Ambassade
de France ou du
consulat du lieu
de résidence de
ma famille, ou
d'un pays de
proximité**



Pourquoi prendre rendez-vous ?

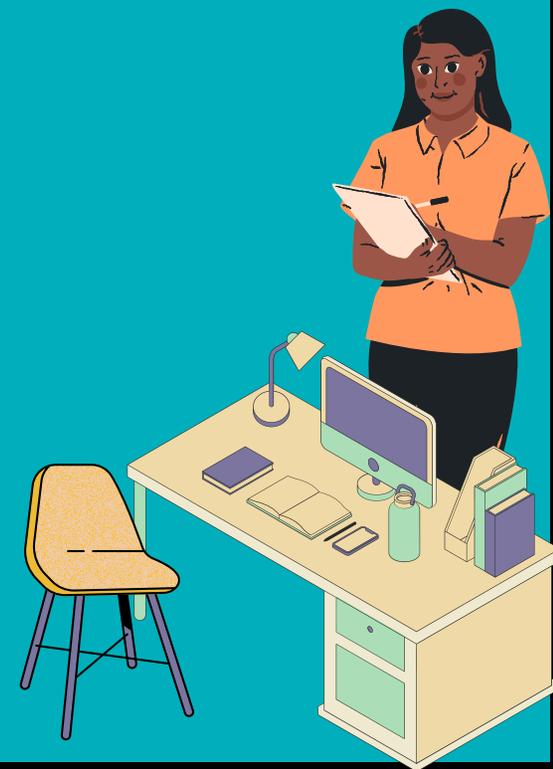
Pour demander un visa D "long séjour" pour ma famille. Attention : il faut faire une demande par personne



Lors du rendez-vous à l'Ambassade ou au consulat désigné, votre famille reçoit un bordereau prouvant l'enregistrement de la demande



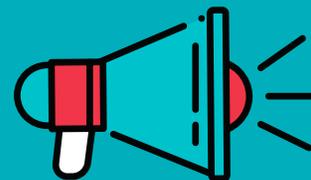
Le bureau des familles de réfugiés (BFR) vous écrit (environ 1 mois) sur votre adresse postale renseignée à l'OFPRA



**Vous devez
ensuite réunir
les pièces et
envoyer votre
dossier au BFR
avec les
documents
demandés**



**N'oubliez pas de
garder toutes les
preuves du lien
continu avec votre
famille : messages
whatsapp, photos,
e-mails, transferts
d'argent...**

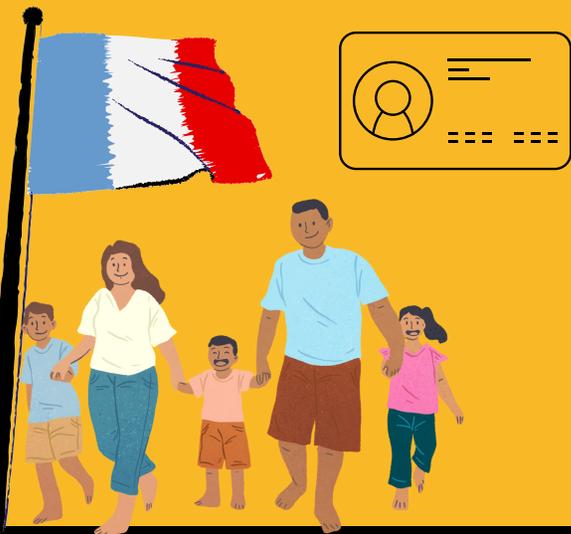


**Toutes les
ambassades
ne fonctionnent
pas de la
même façon**



**Le délai maximal
de réponse est
de 8 mois**

Si le VISA est délivré, la famille a 3 mois maximum pour arriver en France et demander le titre de séjour auquel elle a droit à la préfecture



En cas de refus de VISA ou de non réponse dans les 8 mois, vous avez 2 mois pour faire un recours à compter de la notification de décision



**Comment ?
Après de la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France**

Adresse sur la notification de refus



Quels sont les motifs de refus des services consulaires ?

- si les conditions de réunification ne sont pas réunies
- si le lien de famille n'est pas établi



Quels sont les opérateurs en Gironde qui peuvent m'aider dans ces démarches ?



Je peux faire appel à la Cimade



Ou bien à L'ALIFS

